

## CONSEIL MUNICIPAL Du Lundi 30 septembre 2019 à 20 Heures

L'an deux mil dix-neuf et le 30 Septembre, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René KREMER, Maire.

Présents : Mesdames Aurélie CHENEVOY, Ophélie DARNY, Marie-France MARTIN, Brigitte PORCHEROT, Aude ROGGMAN et Messieurs Daniel CHEVANNE, Yoann DUMONT, René KREMER, Marc JULLIARD, Luc Olivier MALFOY, Benoît RABIET.

Excusée : Madame Christiane ELION

Absent : Monsieur Michel HALEJCIO

Secrétaire de séance : Monsieur Yoann DUMONT

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour, suite à une demande reçue après la date de convocation :

- Décision modificative BG – Remboursement caution compte dépense 165

Pour : 11	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

Monsieur Marc JULLIARD indique que la retranscription de la délibération n° 2019/038 du 17 Juin 2019 n'est pas exacte aux propos échangés lors de la précédente séance. Monsieur Benoît RABIET lance le débat et madame Aurélie CHENEVOY, indique qu'elle manque d'informations sur le sujet. Suite aux débats il est proposé par le Maire de supprimer la délibération.

Pour : 11	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

Monsieur le Maire propose au vote le compte-rendu de la séance précédente du 17 Juin 2019.

Pour : 2	Abstention : 5	Contre : 0
----------	----------------	------------

### **1. Budget Forêt - Etat d'assiette 2020**

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2020... ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

PREMIÈREMENT,

1 – **APPROUVE** l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2020 (coupes réglées) :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
13	7.52	Amélioration en conversion, bois d'œuvre
14 1	1.89	Troisième éclaircie
15	1.85	Troisième éclaircie
16	2.28	Amélioration bois moyen
17 c	1.12	Amélioration bois moyen
20	9.27	Coupe préparatoire
29	8.43	Coupe secondaire

2 – SOLLICITE le report du passage en coupe pour les parcelles :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
1	4.09	RS	2020	Retard d'exploitation : RCV en cours
3	3.94	RCV	2023	Raison commerciale (RC)
107	0.44	RD	2021	RC : volume insuffisant, à regrouper ultérieurement
114	4.64	APR	2021	Retard exploitation : taillis pas commencé

3 – SOLLICITE la suppression du passage en coupe pour les parcelles :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Justification
103	3.47	ACI	Raison sylvicole : Taillis trop jeune
104	1.13	ACI	Raison sylvicole : Taillis trop jeune

DEUXIÈMEMENT,

**DÉCIDE** la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2020 :

1 – VENTE EN BLOC ET SUR PIED par les soins de l'O.N.F. des parcelles 14, 15, 16 et 17 composée de Hêtres et de Chênes

2 – VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGÈRES par les soins de l'O.N.F. ET DÉLIVRANCE des houppiers des parcelles 20, 29 et 13, composées de Chênes.

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir-faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par la commune, sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter.

TROISIÈMEMENT – pour les coupes délivrées :

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

La commune demande, ne demande pas (2) le concours de l'ONF pour le lotissement de la (des) coupe(s) délivrée(s) ci-dessus.

En cas de concours, la rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

Le Conseil Municipal

**ARRÊTE** le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

**FIXE** les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

☐ Façonnage et vidange des houppiers : 31/10/2022

\*Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.

QUATRIÈMEMENT

**ACCEPTE** sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

**INTERDIT** la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

Pour : 11	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

## **2. Décision modificative EAUASS - BP - Reversement crédit budgétaire**

Afin de régulariser la décision modificative N°2019-030 prise par le Conseil Municipal en date du 29-04-2019, il convient de reverser les crédits budgétaires de 30 000 € sur le budget EAUASS.

- Budget général : compte 6588 - 30 000 €
- Budget EAUASS : compte 7588 + 30 000 €

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote par**

Pour : 11	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

## **3. Décision modificative - Virement crédit compte 673**

Afin de restituer les cautions de dépôts de garantie des locataires partant de logements communaux et après état des lieux, il convient de prendre une décision modificative afin d'alimenter le compte 165- Dépôts et Cautionnements reçus. Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

- Compte 165 + 2000 €
- Compte 2118 - 2000 €

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote la proposition par**

Pour : 11	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

## **4. Travaux restauration murs du cimetière et DETR**

Monsieur le Maire indique que suite à la délibération n 2019-037 prise par le Conseil Municipal en date du 17 Juin 2019, concernant la demande de subventions auprès du Conseil Départemental et de la DETR, il convient de présenter cette délibération suivant le formaliste fourni :

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le devis N°19.070 du 9 Mai 2019,

Considérant la restauration des murs d'enceinte du cimetière,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Approuve** le projet de restauration des murs d'enceinte du cimetière,
- **Accepte** le devis présenté par l'association DEFIS 21, Avenir Environnement,
- **Précise** que la dépense est inscrite à la section d'investissement du budget 2020-2021 de la Commune,
- **Certifie** que l'enceinte du mur du cimetière est propriété de la Commune de Bèze,
- **Définit** le plan de financement suivant :

<b>DEPENSES</b>	
Encadrement technique	118 250 €
Matériaux (à la charge de la Commune)	61 372 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>179 622 €</b>

<b>RECETTES</b>		<b>% Subventions</b>
Conseil Départemental	94 600 €	80 % Sur encadrement technique
DETR	48 498 €	28 % Sur la totalité des travaux
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>	<b>143 098 €</b>	<b>79.66 % du montant total à charge</b>

- **Autorise** le Maire à signer le devis ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.
- **Sollicite** le concours du Conseil Départemental dans le cadre des Plan Patrimoine Insertion Participation du Département 80 % Du prix de journée d'encadrement « Département ».

Pour : 11	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

### **5. Attribution travaux jardin et parc de la Cure**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour donner suite au dossier d'aménagement du Parc de la Bèze et Jardin de la Cure, aux devis fournis pour les demandes de subventions, au vu du plan de financement, il convient d'accorder les travaux à l'entreprise DUC-PRENEUF ;

Après examen de sélection des offres et suivant les devis, l'entreprise DUC-PRANEUF est classée en première position sur les entreprises analysées.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider l'analyse et d'octroyer la réalisation des travaux à l'entreprise DUC et PRENEUF, pour un montant HT de 130 994.25 € pour l'aménagement du jardin de la Cure et un montant HT de 140 545.50 € pour l'aménagement du parc de la Bèze,

Monsieur le Maire précise qu'il reste à charge pour la commune 20 % des travaux à financer.

Après en avoir délibéré le Conseil vote par :

Pour : 6	Abstention : 2	Contre : 3
----------	----------------	------------

### **6. Emprunt travaux de réhabilitation ancienne Cure**

Monsieur Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de contracter, auprès de la banque le Crédit Agricole un prêt pour le budget principal, concernant les travaux de réhabilitation du presbytère, et d'aménagement du parc de la Bèze et du Jardin de la Cure pour un montant de 224 000 €. Plusieurs propositions ont été faites par l'organisme prêteur, qui propose des conditions de crédits sur une durée de 15, 18 ou 20 ans, à taux fixes classiques allant de 0.49 %, 0.56 % ou 0.60 % suivant la durée et la périodicité.

Il indique également que le Crédit Agricole propose un financement en attente du versement des subventions et du FCTVA pour un montant de 176 000 € sur 24 mois, intérêts calculés sur la base du taux fixe de 0.29 %.

Il projette les différentes simulations.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise le maire à réaliser l'emprunt d'un montant de 224 000 € auprès du Crédit Agricole au taux de 0.60 % pour une durée 20 ans, avec une périodicité trimestrielle et de signer les pièces afférentes aux dossiers et vote par :

Pour : 10	Abstention : 1	Contre : 0
-----------	----------------	------------

### **7. Prime de fin d'année personnel**

Monsieur le Maire indique que l'organe délibérant fixe le montant maximal de l'enveloppe correspondant aux primes de fin d'année attribuée au personnel.

Il propose que pour l'exercice 2019 le montant affectable à cette prime soit de 7 000 € et précise que les crédits sont prévus au budget.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote la proposition par**

Pour : 11	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

## 8. Questions diverses

- Monsieur le Maire rappelle la date de la fête du village du dimanche 6 Octobre.
- Il fait un état des lieux de la saison touristique des grottes en présentant les tableaux de fréquentations et des recettes réalisées.
- Il indique qu'un arrêté d'occupation du domaine public sera fait pour le 4 Place de Verdun afin de pouvoir déposer un kiosque commercial, en attendant la fin des travaux de la pâtisserie.
- Une date est fixée pour la commission solidarité qui se tiendra le lundi 7 Octobre 2019 à 20 Heures salle du Conseil Municipal, avec la préparation du Téléthon, de la bourse aux jouets, du repas des anciens.
- Monsieur le Maire propose un tour de table :
  - Monsieur Benoît RABIET demande quand sera réalisée la mise en sécurité de la Passerelle enjambant la Bèze, notamment au bout de la promenade de la Source, et si l'accessibilité sera faite.
  - Il demande également quand le point d'eau sera réalisé au cimetière.
  - Il indique qu'il s'est renseigné sur les prix de feux clignotants dans les autres communes, spécifiquement à Arceau, et qu'il se situe environ à 12 500 €.Monsieur le Maire précise que les travaux de la Rue de la porte de Bessey seront réalisés pendant les vacances scolaires, semaine 43 et 44, du 21 au 31 Octobre 2019.
  - Madame Aurélie CHENEVOY indique que la maintenance de l'éclairage public n'a pas été faite au lotissement de l'Houblonnière, vers chez Madame Gèneviève GIRARDET.

Monsieur le maire demande au public s'il y a des questions, pas de retour, il clôture la séance à 21H16.

Le Maire  
**René KREMER**

